### Direction de la santé, des affaires sociales et de l’intégration Office de l’intégration et de l’action sociale Division Finances et révision

|  |  |
| --- | --- |
| Institution | Lieu et date , le |

### DÉCLARATION D’INTÉGRALITÉ DU BILAN

(à l’intention de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l’intégration du canton de Berne)

Nous référant aux documents comptables que nous avons remis pour l’exercice      , nous confirmons ce qui suit :

1. Les documents comptables qui vous sont présentés, dûment signés, sont les suivants :

bilan de l’institution

compte de résultat de l’institution

annexe des comptes annuels de l’institution

bilan de l’organisme responsable (association, fondation, etc.)

compte de résultat de l’organisme responsable

annexe des comptes annuels de l’organisme responsable

1. Les documents selon point 1 comprennent toutes les opérations de l’exercice concerné devant être comptabilisées et sont conformes aux prescriptions légales figurant au point 1.1 du contrat de prestations de l’année sous revue.
2. Les documents selon point 1 contiennent tous les éléments du patrimoine et tous les engagements (investissements, fonds et autres capitaux inclus) devant figurer au bilan de l’institution et des exploitations qui lui sont rattachées. Cette dernière n’a pas d’autres caisses auxiliaires ni comptes annexes.
3. Les prescriptions en matière de présentation des comptes figurant dans le plan comptable pour institutions sociales ARTISET (version 2021) sont respectées.
4. Les dépenses hors exploitation ont été totalement imputées à des tiers ou portées sur des comptes annexes non subventionnés et l’intégralité des recettes d’exploitation a été créditée sur le compte d’exploitation de l’institution.
5. Il n’existe aucun autre contrat ni litige qui pourrait avoir une incidence significative sur l’appréciation des comptes annuels de l’institution.
6. Les livraisons, prestations et contributions de tiers ont toutes été facturées dans leur intégralité et dans les délais.
7. Une demande a été soumise à la Direction de la santé, des affaires sociales et de l’intégration (DSSI) pour chaque désaffectation et chaque cession de biens immobiliers au financement desquels le canton avait contribué.
8. Établissements médico-sociaux et institutions pilotes uniquement : les directives concernant les forfaits d’infrastructure reçus sont respectées et leur observation est vérifiée par l’organe de révision externe (voir point 5 du contrat de prestations).
9. Les excédents de couverture et les découverts issus de prestations subventionnées sont comptabilisés et attestés conformément au point 4.3 du contrat de prestations.
10. Il existe un système de contrôle interne (SCI) remplissant au minimum les exigences suivantes[[1]](#footnote-1) :

* le SCI est documenté, pertinent et adapté aux processus de l’institution ;
* le personnel connaît le SCI et l’applique ;
* les responsabilités et compétences sont clairement attribuées, les signatures et suppléances dûment réglementées ;
* les paiements doivent être ordonnés par deux personnes et seules des signatures collectives sont admises pour les comptes bancaires ;
* la sécurité des données informatiques est adéquate (protection contre les pertes, notamment) et des lignes directrices règlent l’usage du courriel, d’Internet et des mots de passe.

La direction de l’institution :

Par sa signature, l’organisme responsable certifie avoir assumé sa fonction de surveillance durant l’exercice écoulé :

1. Cf. ligne directrice *Mise en place d’un système de contrôle interne (SCI)* sur le site Internet de la DSSI ([www.dssi.be.ch](http://www.dssi.be.ch) > Prestations > Financement > [Contrats de prestations et documents de décompte](https://www.gsi.be.ch/fr/start/dienstleistungen/finanzierung/leistungsvertraege-und-abrechnungen.html)) [↑](#footnote-ref-1)